

Dispositif CNDS pour les clubs de football



Sur le plan de la campagne de subventions 2018 relative au CNDS, une initiative est mise en place au sein de votre district. Dans l'optique de faciliter l'accès des clubs de foot aux subventions 2018 du CNDS. Cette opération est à destination des clubs ne pouvant pas justifier des critères d'éligibilité et qui souhaitent que leur action soit portée par le district comme tête de réseau via la mutualisation.

Clubs désireux de s'engager dans une démarche de structuration



Il s'agit des clubs désireux de se structurer mais pour lesquels il est prématuré de répondre aux critères de justification de 1000 à 1500 euros sur 1 à 3 actions. Grâce à une mutualisation auprès du district, il leur est donc proposé de **pouvoir acquérir du matériel**. Les critères d'éligibilité du district pour prétendre à la mutualisation sont les suivants :

- Le déploiement de la politique éducative sur au moins six actions au cours de la saison.
- Le développement des nouvelles pratiques régulières chez les jeunes : pérennisation ou création d'une équipe futsal ou foot à 8 en U15-U18; pérennisation ou création d'une équipe féminine.

Les clubs intéressés doivent donc se faire connaître auprès de leur district afin que ce dernier :

- les mentionne sur l'annexe 4 « Mutualisation » de l'appel à projet régional
 - envoie la fiche action mutualisation au district avant le 9 Avril.



MONROLIN Laurent - DDCSPP 25 : laurent.monrolin@doubs.gouv.fr: 03.63.18.50.58

MELODRAMMA Jonas - DDCSPP 90: jonas.melodramma@territoire-de-belfort.gouv.fr 03 84 21 98 62

MOUSSERION Matthieu - DDCS 21: matthieu.mousserion@cote-dor.gouv.fr 03.80.68.30.96

Vous pouvez également contacter votre district de football.